



« Espace Jaloine »  
380 route de Jaloine  
07290 Saint-Romain-d'Ay  
administration@val-d-ay.fr  
04 75 34 91 83  
comptabilite@val-d-ay.fr  
04 81 52 00 43  
economie@val-d-ay.fr  
04 81 52 00 45  
www.val-d-ay.fr

# Compte rendu

Conseil communautaire

du jeudi 16 juillet 2020

à 18 heures 30

« Salle polyvalente » - Prapérieur - 07290 Saint-Romain-d'Ay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
Arrondissement de Tournon-sur Rhône  
Canton du Haut-Vivarais

**L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE SEIZE JUILLET  
À DIX HUIT HEURES TRENTE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **26**

Présents : **21**

Suffrages exprimés : **25**

DATE DE CONVOCATION

**10 juillet 2020**

DATE D’AFFICHAGE

**10 juillet 2020**

PERSONNES PRÉSENTES

**BALANDRAU Xavier**

**BENIMELLI Thibaud**

**BESSET François**

**BOUILLOT Sébastien**

**BRUYERE Alexandre**

**BURRIEZ Jacques**

**CLEMENCON Marie-Claire**

**COLL Norbert**

**DEGACHE Sophie**

**DELHORME Marie-France**

**DELOCHE Nicole**

**DETERNE Bernard**

**FERRAND André**

**GRIFFE Pascale**

**JUILLAT Gaëtan**

**MARMEY Frédéric**

**MARTIN Brigitte**

**PALISSE Marie-Hélène**

**REYNAUD Denis**

**TALANCIEUX Denis**

**VERCASSON Marie**

PERSONNES ABSENTES

**BAYLE Véronique** (pouvoir à VERCASSON Marie)

**BUCHE Gérard** (pouvoir à MARTIN Brigitte)

**CLUSEL Franck** (pouvoir à COLL Norbert)

**MOURIER-DUVIGNAUD Karine**

**ROCHE Christian** (pouvoir à MARMEY Frédéric)

ASSISTAIENT À LA SÉANCE

**GENTIAL Véronique**

**VALLON Christelle**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**FERRAND André**

APPROBATION PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

**09/07/2020 : à l'unanimité**

## FINANCES

### ► Indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents

La présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la communauté de communes est située dans la tranche : 3 500 et 9 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité du président par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité d'un vice-président par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 16,50 % ;

Le CGCT définit une enveloppe indemnitaire maximale pour l'EPCI, correspondant à la somme de l'indemnité du président et de celles des vice-présidents, dans la limite de 20 % de l'effectif communautaire. Ainsi, pour la Communauté de Communes du Val d'Ay, le nombre de vice-présidents pris en compte pour le calcul de l'indemnité est donc plafonné à 6. Compte tenu de ces précisions, l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale de la Communauté de Communes du Val d'Ay s'établit à 5 454,88 €.

Dans sa séance du 9 juillet dernier, le conseil communautaire a décidé d'élire un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif communautaire ; il convient donc de déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe entre le président et les 7 vice-présidents.

Compte tenu de ce qui précède, sur proposition de la présidente et des vice-présidents, mise en place des indemnités suivantes à compter du 9 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux proposé	Montant brut
Présidente	41,25 %	41,25 %	1 604,38 €
Vice-président	16,50 %	14,14 %	550,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de calcul de l'indemnité de fonction brute mensuelle de la présidente à 41,25 % correspondant à l'indice brut 1015 à compter de son élection, soit le 9 juillet 2020.
- **FIXE** le taux de calcul de l'indemnité de fonction brute mensuelle des vice-présidents à 14,14 % correspondant à l'indice brut 1015 à compter de leur prise de fonction et de leur délégation de compétences, soit le 9 juillet 2020.

### ► Cession de mobilier vélo par le département

La présidente expose :

Le département de l'Ardèche a lancé en faveur de la mobilité, un dispositif de mise à disposition de mobilier vélo à destination des collectivités.

La Communauté de Communes du Val d'Ay a été retenue pour l'attribution de 2 racks 5 - Altao Parco Altinnova.

Le mobilier a fait l'objet d'une acquisition par le département. Il convient de procéder à un transfert de propriété en vue de sortir ce matériel comptablement des immobilisations du département et de l'intégrer à la comptabilité de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'intégrer le mobilier vélo cité ci-dessus dans son patrimoine intercommunal.

## AFFAIRE GÉNÉRALES

### ► Délégation de pouvoirs du conseil communautaire à la présidente

La présidente expose :

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions à la présidente, aux vice-présidents ou au bureau communautaire.

Les actes pris dans le cadre de la délégation restent soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations de l'assemblée (transmission au contrôle de légalité et publication ou notification).

La présidente est par ailleurs tenue de rendre compte de l'ensemble de ces actes lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Il est donc proposé de déléguer à la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

#### Administration générale

- Désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.
- Intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics.
- Préparer la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et les accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Créer des emplois non-permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget.
- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation de pouvoirs à la présidente de la communauté de communes, dans la limite des attributions listées ci-dessus

### ► Délégations du conseil communautaire au bureau communautaire

La présidente expose :

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bureau, dans son ensemble, peut recevoir délégation de l'ensemble des attributions à l'exception des suivantes :

1. Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
2. Approbation du compte administratif.
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public.
6. Délégation de la gestion d'un service public.
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la présidente rend compte des travaux du bureau.

Les décisions prises par délégation sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels il convient, pour des raisons d'ordre pratique ainsi que d'efficacité de l'action communautaire et ce sur des matières parfois tributaires de délais très courts, de garantir la continuité de l'activité communautaire.

Le bureau étant constitué de la présidente et des vice-présidents représentant toutes les communes, il est proposé au conseil communautaire de donner, pour la durée du mandat, une délégation générale de compétence au bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner délégation au bureau communautaire dans les conditions précisées ci-dessus.

► **Désignation des délégués aux organismes extérieurs**

■ **SDE07 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche)**

*Élection : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants*

✓ **Titulaires :**

- TALANCIEUX Denis
- BENIMELLI Thibaud

✓ **Suppléants :**

- JUILLAT Gaëtan
- BALANDRAU Xavier

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation des délégués au SDE07.

■ **SYTRAD (SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche Drôme)**

*Élection : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant*

✓ **Titulaire :**

- FERRAND André

✓ **Suppléante :**

- GRIFFE Pascale

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation des délégués au SYTRAD.

■ **ARDÈCHE MUSIQUE ET DANSE (Syndicat Mixte du Conservatoire)**

*Élection : 4 représentants*

✓ **Représentants :**

- REYNAUD Denis
- DUCHAMP Dominique
- BESSET François
- VERCASSON Marie

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

■ **LEADER (Programme Européen) - GAL (Groupe d'Action Locale)**

*Élection : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant*

✓ **Titulaire :**

- DELOCHE Nicole

✓ **Suppléante :**

- MARTIN Brigitte

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation des déléguées au LEADER-GAL.

■ **SYNDICAT DES 3 RIVIÈRES**

*Élection : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant*

✓ **Titulaire :**

- CLUSEL Jean-Paul

✓ **Suppléant :**

- ROCHE Christian

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation des délégués au SYNDICAT DES 3 RIVIÈRES.

■ **SMAO (Syndicat Mixte Ay Ozon)**

**Élection : 14 délégués titulaires**

✓ **Titulaires :**

- DESBOS Aurélie	Lalouesc
- BESSET François	Lalouesc
- GACHE Raoul	Préaux
- DUMONT Éric	Préaux
- DELOCHE Nicole	Saint-Alban-d'Ay
- DELHORME Marie-France	Saint-Alban-d'Ay
- BOBICHON Michel	Saint-Jeure-d'Ay
- FAYA Bernard	Saint-Jeure-d'Ay
- CLUSEL Jean-Paul	Saint-Romain-d'Ay
- ROUCHON Baptiste	Saint-Romain-d'Ay
- BERTRAND Alain	Saint-Symphorien-de-Mahun
- VAZ Elisabeth	Saint-Symphorien-de-Mahun
- REYNAUD Denis	Satillieu
- PARIS Nadine	Satillieu

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation des délégués au SMAO.

■ **ADN (Ardèche Drôme Numérique)**

**Élection : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

✓ **Titulaire :**

- COLL Norbert

✓ **Suppléant :**

- BENIMELLI Thibaud

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation des délégués à ADN.

■ **SMRR (Syndicat Mixte des Rives du Rhône)**

**Élection : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**

✓ **Titulaires :**

- FERRAND André
- MARTIN Brigitte

✓ **Suppléants :**

- JUILLAT Gaëtan
- BALANDRAU Xavier

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation des délégués au SMRR.

■ **MAISON DE RETRAITE « LES CHARMES » SATILLIEU**

**Élection : 3 délégués titulaires dont 1 sera président du conseil d'administration**

✓ **Titulaires :**

- FERRAND André
- MARTIN Brigitte
- VERCASSON Marie

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation des délégués à la MAISON DE RETRAITE « LES CHARMES » SATILLIEU.

■ **MISSION LOCALE NORD ARDÈCHE**

**Élection : 1 délégué titulaire**

- ✓ **Titulaire :**  
- MARTIN Brigitte

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation de la déléguée à la MISSION LOCALE NORD ARDÈCHE.

► **Création des commissions**

La présidente rappelle que la constitution des commissions a pour objet l'examen des affaires entrant dans son champ de compétences et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante. La présidente propose donc la création des commissions suivantes avec l'affectation de leur vice-président :

ENFANCE-JEUNESSE	VERCASSON Marie	Présidente
FINANCES	MARTIN Brigitte	1 <sup>ère</sup> vice-présidente
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & DURABLE		
DÉCHETS	FERRAND André	2 <sup>ème</sup> vice-président
TRAVAUX & BÂTIMENTS	BALANDRAU Xavier	3 <sup>ème</sup> vice-président
VOIRIE - GEMAPI	ROCHE Christian	4 <sup>ème</sup> vice-président
TOURISME & RANDONNÉE - CULTURE	BURRIEZ Jacques	5 <sup>ème</sup> vice-président
ADN - COMMUNICATION	COLL Norbert	6 <sup>ème</sup> vice-président
GESTION DE L'ESPACE	BOUILLOT Sébastien	7 <sup>ème</sup> vice-président

Les communes sont invitées à présenter un conseiller communautaire ou communal par commune afin que toutes soient représentées. Un mail sera adressé en ce sens aux secrétariats de mairies.

**DIVERS**

► **Agenda**

- Conseil Communautaire : jeudi 23 juillet 2020 à 18 H 30 à la salle polyvalente de Saint-Romain-d'AY

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la Présidente lève la séance à 19 H 45.

Pour validation du présent compte rendu

La présidente,  
Marie VERCASSON

  
